



CONSEIL MUNICIPAL N°01/2020

Mardi 25 février 2020 - 18h30

PROCÈS-VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt, le **25 février**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 21 février 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le 21 février 2020.

*_*_*_*_*

Présents : PEREZ Gérard – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – GOIFFON Stéphanie – MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis – MARTIN Laure - MINGUET Céline – FAURÉ Philippe - BARRERE Monique - TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – BUIL Alexandre - NOISETTE Philippe — ESTRADE Mauricette – Michel RUIZ - LEMBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : ROUCAIROL Roch - ROBIN Maryline.

Absents avec procuration : PIONCHON Frédéric.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Frédéric PIONCHON a donné procuration à Monsieur Gérard PEREZ

Conseillers présents = 20 Procurations = 1 Conseillers absents = 2 Suffrages exprimés = 21

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 17 décembre 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 17 décembre 2019.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

* * *

- Monsieur LEMBOUCHER demande à recevoir la Dotation au Soutien d'Investissement Local (DSIL) de 2019 comme évoqué lors du dernier conseil.
- Madame le Maire lui répond qu'il lui sera transmis par le service comptabilité.

- Monsieur LEMBOUCHER, évoque le point 10, et demande confirmation que le montant de la subvention qui sera alloué à la mini crèche sera débattu lors d'un prochain conseil.
- Mme la Maire lui confirme que ce point sera soumis lors du conseil du vote du budget.

- Monsieur NOISETTE demande que le Commandant de gendarmerie qui était intervenu lors du dernier conseil municipal lui transmette les coordonnées du référent de local comme il s'y était engagé.

- Madame ARNAU lui répond qu'elle contactera le commandant afin qu'il lui communique ces coordonnées.
- Monsieur NOISETTE demande que, dans le cadre de la maison des services publics, les jours de permanence en mairie soient publiés.
- Madame le Maire lui répond que ces informations lui seront communiquées ainsi que la nature des supports.

* * *

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir la séance avec le point n°3 à l'ordre du jour relatif au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les membres du Conseil approuvent la proposition à l'unanimité.

La présentation du PADD est assurée par Madame Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire déléguée à l'aménagement du territoire et Monsieur Benjamin HOURS du cabinet d'études COGEAM en présence de Maître Grégory CRETIN de la SCP CGCB Avocats et Associés en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est précisé que ce point n'est pas soumis au vote.

Débat :

- Monsieur NOISETTE demande si l'hydrolien, technique exploitant les courants marins, peut être envisagé dans le développement de la production d'énergies renouvelables.
- Monsieur HOURS répond que le PLU ne peut pas règlementer le droit du sol dans le domaine public maritime, où l'Etat décide de la réglementation dans le cadre d'un régime de concession à la Commune. La complexité réside dans le fait que même si l'on est sur l'échelle communale, on a un niveau supérieur d'impératif qui ne nous permet pas de tout règlementer. En revanche, cette problématique est essentielle, et sans doute sous travaillée sur nos secteurs littoraux ex-languedociens. Est-ce que le volet littoral d'un SCOT va être développé ?
- Maître CRETIN indique qu'il s'agit d'un objectif.
- Monsieur HOURS souligne que la Commune a très peu de prises, voire quasiment pas, sur cette problématique.
- Monsieur LÉBOUCHER demande confirmation concernant les 20% des logements en projet, le seront au sein des zones urbanisées de Portiragnes, hors ZAC.
- Monsieur HOURS confirme.
- Monsieur LÉBOUCHER demande si les 25% de logements projetés pour renforcer le parc locatif social sont bien inscrits dans le cadre de l'aire déjà urbanisée et de la future ZAC.
- Monsieur HOURS indique qu'effectivement ces 25% concernent toute l'urbanisation.
- Monsieur LÉBOUCHER dit avoir apprécié le travail effectué mais s'interroge sur les pistes proposées : par exemple, sur le projet de "Commune pratiquée" concernant l'économie résidentielle de service, et la zone commerciale de Sainte Anne, « site idéal, interface entre la plage, la station balnéaire et le village ». Cette proposition lui paraît problématique par rapport au projet de renforcement du potentiel commercial de Portiragnes Village. Il trouve paradoxal d'installer des espaces commerciaux sur des routes très empruntées (la RD37) qui vont inciter les gens à ne pas aller sur le village alors qu'un autre objectif est d'amener les gens sur le village. Cet objectif ne figurant pas dans le PADD mais sur le Contrat de Centre Bourg. Il estime qu'il s'agit d'un paradoxe qui consiste à amener les gens quelque part alors que l'on voudrait les amener autre part.

Il a également des interrogations sur l'offre touristique, car il a l'impression que l'on s'intéresse essentiellement à l'hébergement. Comme s'il suffisait de travailler sur l'hébergement pour faire venir les gens sur un lieu touristique. Il lui semble que c'est un peu insuffisant, et qu'il y a d'autres choses à faire.

Concernant le foncier agricole stratégique, il demande quel est le critère du "stratégique" pour l'agricole.

- Madame le Maire explique qu'un travail a été réalisé avec la SAFER pour identifier, par rapport aux pratiques agricoles, des lieux et des sites qui sont stratégiques en termes d'exploitations. En général les exploitations ont besoin de travailler dans des espaces non limités, ou sur une zone spécifique de la Commune. Une réflexion est nécessaire pour que les exploitations agricoles puissent avoir des espaces à cultiver cohérents et en lien avec les pratiques qui sont autour. De plus, certains sites sont particulièrement dégradés sur la Commune pour différentes raisons (cabanisation,...). Dans ces endroits, la Commune développe des stratégies avec le Conservatoire du Littoral afin de pouvoir préempter ou acquérir ces terrains, elle travaille également avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui est gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral. Il est ainsi possible de travailler à la mise à disposition de parcelles agricoles avec des pratiques environnementales vertueuses, où les agriculteurs s'engagent à effectuer un certain nombre d'actions, comme laisser enherbés des fossés pour la pie grièche ou ne pas utiliser de phytos au milieu de rangées de vignes où vivent des outardes canepetières, etc...

Il s'agit d'un travail entre l'agriculture et le volet environnemental de notre territoire, qui est, comme vous le voyez, très riche en termes de biodiversité. Il faut concilier les deux. Or, sans politique foncière commune avec la SAFER, les autres collectivités et le Conservatoire du Littoral, on risque petit à petit de voir des espaces perdus au bénéfice de pratiques qui ne sont pas celles que l'on souhaitait.

Concernant le premier point, qui portait sur le commerce, Madame le Maire estime qu'il n'y a pas d'incohérence, mais plutôt une complémentarité. Pour mémoire, la ZAE du Puech avait une grande emprise foncière réservée à une activité de commerces de grande surface. Et la Commune a décidé de l'allouer à d'autres activités telles que l'artisanat, ou autres activités économiques créatrices d'emplois. En revanche, sur le secteur de la Zone Sainte Anne, Zone d'Activité Commerciale, on ne modifie pas l'affectation indiquée dans le Plan Local d'Urbanisme. Il ne s'agit pas de la même clientèle, ou des mêmes pratiques. On peut donc identifier une complémentarité. Cette analyse a été menée avec le bureau d'études.

Monsieur HOURS ajoute que trois paramètres ont guidé ce choix de commerces sur la ZAC Sainte Anne. Il s'agit tout d'abord d'un contexte de friche, du point de vue paysager. Ce projet participe d'une commune touristique, d'une commune traitée, mais également d'un espace à vocation économique qui se doit, demain, d'anticiper Portiragnes en 2040. La ZAC prendra alors 80% de la programmation résidentielle à venir.

Concrètement, sur les 800 habitants à accueillir, il y en aura plus de 600 sur la ZAC. L'objectif est d'avoir à terme un noyau urbain et villageois quasi définitif. Parce que le risque contraint la croissance, et que l'environnement est cadrant. Le paysage est également un élément cadrant, même s'il n'est pas réglementaire. Dès lors, il fallait prévoir un espace éco-commercial, ciblé dans le cadre du PADD, afin, d'une part, que cette dynamique résidentielle puisse avoir, à proximité directe, un espace commercial qui pourra également bénéficier d'une dynamique de flux touristique venant de Portiragnes Plage, et d'autre part, que les axes du villages qui n'ont pas la capacité d'absorber l'affluence générée par la ZAC, augmentée du flux touristique pendant la saison estivale, soient préservés. Cet espace est stratégique car il s'agit d'une entrée de ville qui doit être traitée qualitativement. Il est greffé à un quartier mais aussi, à une entité villageoise qui doit vivre commercialement.

- Monsieur LEBOUCHER souligne la nécessité qu'une bonne articulation entre la ZAC et le village.
- Monsieur HOURS répond que cette articulation est au cœur de la question de mobilité. Le durcissement des réglementations en matière d'urbanisme conduit à penser qu'à l'horizon 2040, la limite Est de Portiragnes village, sera définitive. Cette entrée de ville doit donc être soignée. Les commerces de la ZAC Sainte Anne, en termes de mobilité, se différencieront de ceux du village qui se pratiqueront principalement par du piétonnier. Car l'avenue Jean Moulin n'a pas vocation à accroître sa circulation de véhicules. Le PADD prend en compte la problématique de création de parkings en périphérie. Mais dans le cadre d'un raisonnement global sur la pratique des mobilités et de l'offre commerciale, la zone commerciale de la ZAC pourrait être la réponse à un "chaînon manquant".
- Monsieur LEBOUCHER fait une remarque sur les axes de pratique quotidienne, dans le volet "mobilités". Il est fait référence au boulevard Frédéric Mistral comme un axe de déplacement. Il demande s'il ne s'agit pas de l'avenue François Mitterrand.
- Madame le Maire indique que l'avenue François Mitterrand prolonge le boulevard Frédéric Mistral et que les deux doivent être considérés.

- Monsieur HOURS ajoute que l'avenue François Mitterrand et le boulevard Frédéric Mistral constituent un axe typique qui a vu l'urbanisation pavillonnaire se greffer au village. Il en résulte un tissu résidentiel avec un contexte routier presque uniquement dédié à la voiture. Il y a des axes prioritaires, comme l'avenue Jean Moulin, où il faudrait peut-être partager des modes plus efficaces : comme une voirie à six mètres avec deux mètres de voie piétonne au lieu d'une voirie à huit mètres.
- Monsieur LEBOUCHER s'interroge sur l'absence de mention du chemin des tresses dans le PADD. Il estime qu'il pourrait s'agir d'un axe de circulation important pour rejoindre le giratoire de la D612.
- Monsieur PEREZ évoque également le chemin de la Dragonnière comme axe à considérer.
- Monsieur LEBOUCHER indique que le chemin des Tresses sera selon lui très emprunté pour amener les enfants à l'école, sur le chemin du travail. Il ne voit pas dans le PADD l'approche proposée pour accéder à ce type d'équipements.
- Madame Le Maire précise que le chemin des Tresses n'a pas vocation à devenir un boulevard. Les connections seront donc traitées dans le schéma d'aménagement de la ZAC. Celle-ci doit être créée pour orienter un maximum de flux sur le giratoire qui sera construit sur la RD37 permettant un cheminement sécurisé aux véhicules, notamment pour aller aux écoles.
- Monsieur LEBOUCHER indique qu'il parlait principalement des déplacements doux qu'il faut multiplier pour aller vers le village. Il demande également la sécurisation de la RD37 de la plage jusqu'au village.
- Madame le Maire indique que ces cheminements sont identifiés dans le PADD.
- Monsieur HOURS propose à l'assemblée une projection dans la ZAC de demain. Elle comptera au minimum 1000 voitures. Il ne suffira pas de hiérarchiser la voirie pour que la fréquentation se règle en conséquence. Il conviendra également de guider les pratiques. Il est difficile de trouver des solutions dans le contexte d'une urbanisation massive au développement très rapide, sans schéma directeur de circulation. Lorsqu'aucune solution d'aménagement n'est possible, le phénomène d'appropriation est à craindre.
La création de multiples itinéraires accessibles aux véhicules amènera un engorgement des voies du cœur de ville, celui-ci pourrait éventuellement devenir piéton. Le développement de la ZAC conduit à envisager que la mobilité de cette zone vers le village soit presque uniquement piétonne ou cycliste.
- Monsieur LEBOUCHER pense que le problème réside au niveau des nœuds de circulation comme l'école située au cœur du village, notamment aux horaires d'entrées et de sorties. Il s'inquiète de l'impact que pourrait générer la ZAC.
- Monsieur HOURS répond qu'il s'agit de l'héritage, de l'histoire du développement de la commune.
- Madame le Maire explique à Monsieur LEBOUCHER que l'accroissement du nombre d'enfants va s'échelonner sur plusieurs années.

Madame le Maire remercie les intervenants.

* * *

2/ Délégation de Service Public (DSP), Approbation Choix des délégués. (Points 2.1 à 2.3)

2.1/ Délégation de Service Public (DSP), pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Par délibération n°2019-09-037 du 18 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour une mission d'enlèvement, de garde et de restitution en l'état des véhicules de tous tonnages, en infraction avec le Code de la Route, conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin.

Cette DPS a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) paru dans le journal « Midi-Libre » et au BOAMP, le 13 novembre 2019 via la plateforme de dématérialisation de la commande publique. A l'issue de cette publication, une seule offre a été déposée.

Il est exposé ce qui suit :

- La commission de DSP dument convoquée le 18 novembre 2019, s'est réunie le 10 décembre 2019, à 14h00, afin de procéder à l'ouverture et l'enregistrement du pli.
- La commission de DSP dument convoquée le 11 décembre 2019, s'est réunie le 17 décembre 2019 à 10h45 et a procédé à l'analyse de l'offre.

Madame le Maire, en tant que représentante de l'autorité exécutive de la commune, propose d'attribuer la Délégation de Service Public (DSP), pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale à la SAS SADRA SUD, 7 rue Paul Langevin – 34500 BEZIERS.

Le rapport final de la Présidente de la commission de DSP ainsi que le cahier des charges et ses annexes, ont été transmis aux membres du conseil municipal, le 28 janvier 2020.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil, d'approuver la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale à passer avec la SAS SADRA SUD et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces qui lui sont rattachées.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport final de la Présidente de la commission de DSP,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile municipale à passer avec la SAS SADRA SUD,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces qui lui sont rattachées.

2.2/ Délégation de Service Public (DSP), pour la gestion de l'aire de camping-cars municipale.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Par délibération n° D 2019_05_015 du 9 mai 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour/ la gestion de l'aire de camping-cars municipale.

Cette DPS a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) paru dans le journal « Midi-Libre » et au BOAMP, le 13 novembre 2019 via la plateforme de dématérialisation de la commande publique. A l'issue de cette publication cinq offres ont été déposées.

Il est exposé ce qui suit :

- La commission de DSP dument convoquée le 18 novembre 2019, s'est réunie le 10 décembre 2019, à 14h00, afin de procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis.
- Après une première analyse des offres, la commission DSP s'est réunie le 17 décembre 2019 à 10H45. Elle a décidé de poursuivre la procédure avec les trois candidats. La Présidente de la commission, Madame le Maire, a demandé des précisions sur les offres.

Madame le Maire, en tant que représentante de l'autorité exécutive de la commune, propose d'attribuer la Délégation de Service Public (DSP), pour la gestion de l'aire de camping-cars municipale à la SARL AIRESERVICES - ZAC de Colguen, rue Victor Schoelcher – 29900 CONCARNEAU.

Le rapport final de la Présidente de la commission de DSP ainsi que le cahier des charges et ses annexes, ont été transmis aux membres du conseil municipal, le 28 janvier 2020.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil, d'approuver la Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire de camping, à passer avec la SARL AIRESERVICES et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces qui lui sont rattachées.

- Monsieur LEBOUCHER remarque que l'offre se base sur une hypothèse d'environ 4000 nuitées par an, alors que sur le tableau d'état des lieux de 2017-2018-2019, le nombre est de moins de 2400 nuitées par an. Il demande ce qui explique cette différence, est-ce la possibilité d'augmenter légèrement le nombre de places? Il observe également une baisse du chiffre d'affaires entre 2018 et 2019. Il demande s'il s'agit d'une baisse d'attractivité de la zone ?
- Madame le Maire répond que cette aire reste très attractive, c'est ce constat qui est à l'origine de cette DSP. Cette délégation permettra de monter en gamme et en service. En effet, l'étude des offres montrent que l'on peut atteindre les 4000 nuitées. Il faut noter que la méthode de perception des droits de stationnement par du personnel ne permet pas d'optimiser les recettes, contrairement au contrôle d'accès et le paiement automatisé qui sera mis en place.
- Monsieur SZEWCZYK demande si un candidat plus proche du site aurait pu être choisi.
- Madame GOIFFON répond qu'il s'agit d'un appel d'offre national et qu'il est interdit de privilégier une entreprise locale.
- Monsieur LEBOUCHER demande si quelques arbres supplémentaires sont prévus dans le cadre des prestations de service.
- Madame le Maire répond que c'est la commune qui a prévu de les planter. Il s'agira de tamaris, adaptés au climat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport final de la Présidente de la commission de DSP,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire de camping-cars à passer avec la SARL AIRESERVICES,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces qui lui sont rattachées.

2.3/ Concession des plages naturelles de Portiragnes - Procédure de convention de délégation de service public pour l'attribution des conventions d'exploitation des 4 lots de plage. (Période 2020-2025)

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Par délibération n° D 2019-09-036 du 18 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la concession de délégation de service public relative à l'attribution des conventions d'exploitation des lots de plage conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code de la Commande Publique.

Elle explique que cette DSP a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) paru dans le journal « Midi-Libre » et au BOAMP, le 12 novembre 2019 via la plateforme de dématérialisation de la commande publique. A l'issue de cette publication, quatre offres ont été déposées.

Il est exposé ce qui suit :

- La commission de DSP dument convoquée le 18 novembre 2019, s'est réunie le 10 décembre 2019, à 14h00, afin de procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis.
- Après une première analyse des offres, la commission DSP s'est réunie le 17 décembre 2019 à 10H45. Elle a décidé de poursuivre la procédure avec les quatre candidats.

La Présidente de la commission, Madame le Maire, a demandé des précisions sur les offres.

La procédure d'attribution susvisée est relative à quatre (4) lots de plages distincts détaillés ci-dessous :

DÉNOMINATION	ACTIVITÉS	LONGUEUR X LARGEUR	SURFACE	REDEVANCE MINIMALE ANNUELLE H.T. €
Lot n°2	<i>LOCATION DE MATÉRIEL ET ACTIVITÉS NAUTIQUES NON MOTORISÉES AVEC ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE BUVETTE</i>	72 m x 7 m	504 m ²	4 264 €
Lot n°3	<i>LOCATION DE MATÉRIEL ET ACTIVITÉS NAUTIQUES NON MOTORISÉES AVEC ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE BUVETTE</i>	31 m x 16 m	496 m ²	
Lot n°4	<i>LOCATION DE MATÉRIEL, ACTIVITÉS NAUTIQUES NON MOTORISÉES ET ACTIVITÉS D'ENGINS NAUTIQUES TRACTÉS PAR DES VEGETTES AVEC ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE BUVETTE</i>	72 m x 7 m	504 m ²	
Lot n°5	<i>LOCATION DE MATÉRIEL AVEC ACTIVITÉ ACCESSOIRE DE RESTAURATION</i>	40 m x 30 m	1 200 m ²	18 951 €

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante est saisie pour se prononcer sur le choix des entreprises retenues par l'autorité exécutive de la commune pour l'exploitation des 4 lots. Ladite autorité expose ses motifs.

Les documents suivants ont été transmis le 28 janvier 2020, à l'assemblée délibérante :

- Rapport de la Commission spéciale qui a ouvert les plis, examinée les candidatures, dressée la liste des entreprises admises à présenter une offre et qui à analyser les propositions de celles-ci.
- Rapport de la Présidente de la Commission spéciale qui présente le déroulement de la négociation avec les entreprises et qui expose les motifs du choix des candidats.
- Projets de conventions d'exploitation pour les 4 lots qui présentent l'économie générale des contrats.

Suite à la consultation des entreprises, 4 ont présenté une offre à savoir une entreprise par lot.

Au terme des négociations, et suite à une analyse basée sur les aspects contractuels, techniques, environnementaux et financiers, Madame le Maire, en tant que représentante de l'autorité exécutive de la commune, propose pour chacun des lots les attributions suivantes :

Lot n°	Désignation	Attribution
2	LE SURFING	Société de fait BUIL-GOMEZ
3	MAUI PLAGES	Monsieur Philippe LUCQUIN
4	PLAGE DU BOSQUET	SARL LES IRAGNES
5	LES VOILES	SARL LES VOILES EXPLOITATION

Elle a jugé ces 4 entreprises les plus à même à assurer la continuité d'un service public des bains de mer qualitatif et durable, c'est-à-dire adapté aux usagers, financièrement abordables, et prenant en compte la dimension paysagère et environnementale des portions de plage concédées.

Les raisons justifiant les choix des 4 entreprises fait par Madame le Maire sont exhaustivement détaillées dans le rapport de la Présidente de la Commission adressé à chacun des Conseillers Municipaux.

Les quatre conventions d'exploitation présentent des caractéristiques communes dont:

- Une durée d'exploitation de 6 ans à compter de la saison 2020.
- L'occupation annuelle du domaine public maritime (DPM) est limitée à 6 mois (montage, exploitation, démontage compris) entre le 15 avril et le 15 octobre.
- Une exploitation commerciale des lots autorisée uniquement entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de chaque année.
- Assurer le service public des bains de mer via les activités et services définis dans chaque convention d'exploitation.
- Une obligation de respecter strictement la zone et les dimensions d'implantations des lots de plages (géoréférencement), les ratios d'occupation et les surfaces bâties autorisées ;
- Verser annuellement à la Commune de Portiragnes les redevances fixées dans la convention d'exploitation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le choix :
 - Pour l'attribution du Lot n° 2 : la société de fait BUIL-GOMEZ, domiciliée 6B Chemin des Tresses, 34 420 PORTIRAGNES PLAGES et sous la dénomination commerciale « Le Surfing ».
 - Pour l'attribution du Lot n°3 : Mr Philippe LUCQUIN domicilié 8 rue des Jacinthes, 34 170 LESPIGNAN et sous la dénomination commerciale « le Maui Plage ».
 - Pour l'attribution du Lot n°4 : la SARL les Iragnes domiciliée 20 Boulevard du Front de Mer, 34 420 PORTIRAGNES PLAGES et sous la dénomination commerciale « Plage du Bosquet ».
 - Pour l'attribution du Lot n° 5 : la SARL Les Voiles Exploitation, domiciliée 6 rue Barbes, 34 300 AGDE, et sous la dénomination commerciale « Les Voiles ».
- D'approuver les projets de conventions d'exploitation présentant l'économie générale ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les quatre conventions d'exploitation.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur NOISSETTE explique qu'il a consulté le projet d'avenant de concession porté à la connaissance du public et a relevé une distance de 70m sur une concession au lieu de 72m sur les cahiers des charges de concession. Il demande quelles sont les suites données à son observation.
- Le DGS répond que cette erreur a été rectifiée sur l'avenant de concession définitif, la bonne valeur étant de 72m.
- Monsieur NOISSETTE avait également demandé comment étaient évacuées les eaux usées des concessions de plage, dans la mesure où elles doivent être gratuitement à disposition des toilettes sans obligation de consommation.
- Le DGS répond qu'une douche et un WC sont disponibles sur les lots 2,4 et 5 et mis à la disposition du public sans contrepartie financière (voir article 4.3 de la convention).

Le lot n°3 ne dispose pas de WC mais l'exploitant indiquera des toilettes situées à proximité, comme prévu à l'article 4.3, chapitre b de la convention.

Les lots 2,4 et 5 ont une pompe de relevage qui achemine les eaux usées dans le réseau de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à 1411-19 ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.2124 – 13 à R.2124-31 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.3126-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2014 04 03883 en date du 3 avril 2014 où le préfet de l'Hérault a concédé les plages naturelles de Portiragnes à la commune pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025 ;

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, *par 16 voix pour, 1 voix contre (NOISETTE Philippe) et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc- SZEWCZYK Michel).*

DECIDE

Concernant les entreprises, d'approuver le choix d'attribution sur l'ensemble des lots suivants :

- Pour le lot n° 2 : la société de fait BUIL-GOMEZ, domiciliée 6B Chemin des Tresses, 34420 PORTIRAGNES PLAGE et sous la dénomination commerciale « Le Surfing ».
- Pour le lot n°3 : Monsieur Philippe LUCQUIN domicilié, 8 rue des Jacinthes, 34170 LESPIGNAN et sous la dénomination commerciale « le Mauï Plage ».
- Pour le lot n°4 : la SARL les Iragnes domiciliée 20 boulevard du Front de Mer, 34420 PORTIRAGNES PLAGES et sous la dénomination commerciale « Plage du Bosquet »
- Pour le lot n° 5 : la SARL Les Voiles Exploitation, domiciliée 6 rue Barbes, 34 300 AGDE, et sous la dénomination commerciales « Les Voiles ».
- D'approuver les projets de conventions d'exploitation présentant l'économie générale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les quatre conventions d'exploitation,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Signature du Contrat « Bourg-Centre » de la commune de Portiragnes avec la Région Occitanie en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. (CAHM)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre du programme régional en faveur des « Bourgs-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée », la commune de Portiragnes a déposé un dossier de candidature en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Afin de contractualiser avec la Région, la commune a préalablement défini un projet global de développement et de valorisation de son territoire et qu'elle a fait appel à un cabinet d'étude qualifié pour l'assister dans cette démarche.

Les objectifs des dispositifs contractuels avec les territoires ruraux, les agglomérations sont définis comme suit :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans chacun des territoires concernés,
- Favoriser les coopérations entre territoires,
- Mobiliser tous les dispositifs région dans un contrat unique
- S'adapter aux spécificités de chaque territoire au travers d'une feuille de route « sur mesure ».

La Région Occitanie souhaite tenir compte des spécificités des territoires en apportant des réponses adaptées aux communes qualifiées de « Bourg-Centre ».

Les contrats « Bourg-Centre » sont destinés aux communes présentant de réels pôles de services, qui remplissent une fonction de centralité à l'échelle communautaire.

Ce programme d'actions s'étend sur la période 2019-2021 et est susceptible d'être reconduit au-delà.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver le contrat « Bourg-Centre » de la commune de Portiragnes, à passer avec la Région Occitanie en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

- Monsieur SZEWCZYK demande ce que recouvre l'aire urbaine de Béziers, souvent citée dans la partie diagnostic du rapport.
- Madame le Maire lui répond que dans le SCOT du Biterrois, l'aire urbaine est le périmètre où les habitants ont les mêmes pratiques quotidiennes de travail, de déplacement, de zone de chalandise. La commune de Portiragnes fait à la fois partie de la Communauté d'Agglomération d'Agde, mais aussi de l'aire urbaine de Béziers.
- Monsieur SZEWCZYK aurait préféré que l'on prenne en référence l'Agglo Béziers Méditerranée, au lieu de l'aire urbaine de Béziers lorsqu'on la compare à l'Agglo Hérault Méditerranée.
- Madame le Maire lui répond que le but du document n'était pas de comparer les agglomérations entre elles.
- Monsieur LEBOUCHER dit être d'accord sur le diagnostic, mais regrette que les chiffres ne soient pas plus récents, certains datant de 2012. D'autre part, il s'interroge sur des différences d'enjeux entre le PADD et le contrat *Bourgs-Centres*, par rapport aux parcs publics, au stationnement, la végétalisation, la sécurisation autour des écoles, l'habitat (logements sociaux), les services, la jeunesse (petite enfance), la pérennisation des commerces. Il évoque le *turn-over* des commerces du centre sur la dernière décennie.
- Madame le Maire répond que ces problématiques sont au cœur du contrat Bourg-Centre et, comme le reconnaît Monsieur LEBOUCHER, ces thèmes figurent dans les actions.
- Monsieur LEBOUCHER répond qu'il manque des thèmes dans les actions.
- Madame le Maire conclut qu'elle n'a pas la même lecture du document.
- Monsieur LEBOUCHER évoque le comité de pilotage composé de la Commune, l'agglo, et la Région, et qui associera les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation de la commune de Portiragnes. Il pose plusieurs questions :
 - o Y a-t-il déjà des partenaires qui participent à ce comité de pilotage et qui sont-ils ?
 - o Est-ce que, par exemple, l'association des commerçants fait partie de ce comité de pilotage ?
 - o Est-ce que le conseil de développement de l'agglomération Hérault Méditerranée y participe ?
 - o Et est-ce qu'il est prévu une participation citoyenne à ce comité de pilotage ?
- Madame le Maire répond que le comité de pilotage est défini par une gouvernance composée des partenaires signataires et des partenaires ad hoc suivant les thèmes abordés et les actions à mener. Ils forment des groupes de travail: par exemple, des acteurs économiques pour le projet de création de Halte Nautique, les Voies Navigables de France comme le directeur régional du BOAT.
- Monsieur LEBOUCHER évoque le conseil de développement qui a été rétabli et qui est une obligation.

- Madame le Maire lui répond que cette obligation ne concerna pas les contrats Bourgs-Centres. Elle répète que pour gagner en efficacité, chaque groupe de travail doit être composé en fonction de l'action à mettre en œuvre, avec des partenaires institutionnels, mais aussi des représentants économiques. Le suivi global de l'action revient à la gouvernance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat « Bourg-Centre »,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le contrat « Bourg-Centre » de la commune de Portiragnes à passer avec la Région Occitanie en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

5/ Mise en place d'un règlement intérieur à l'attention du personnel communal.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée au Personnel.

Un règlement intérieur visant à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité des agents de la collectivité a été élaboré.

Une réunion de travail entre élus et membres du personnel a eu lieu afin d'avoir les suggestions et remarques de chacun.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2020, Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la mise en place d'un règlement intérieur à l'attention du personnel municipal.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur NOISETTE dit qu'il est question de la sécurité et de la santé du personnel dans ce règlement. Il évoque la prise en charge par la Commune, il y a quelques mois, du reste à charge des soins dentaires d'une employée suite à un accident dans le cadre de son service. Il demande si une assurance a été contractée pour se prémunir de ce risque à l'avenir.
- Monsieur PEREZ indique que l'assureur actuel de la Commune n'assure pas ce type de soins, mais d'autres organismes pourraient en couvrir une partie. Il serait souhaitable de remettre à plat le dossier des assurances dans les prochains mois, afin d'inclure cette prestation, en se faisant accompagner par un cabinet spécialisé. Il rappelle que ces dernières années, la commune a été sécurisée en attachant de nouvelles garanties (les festivités,...). Maintenant, le périmètre global est connu.
- Monsieur SZEWCZYK indique que le règlement intérieur prévoit 20 minutes de pause pour 6H de travail effectif, or il pensait que, concernant le travail informatique, 10 min de pause était nécessaire au bout de deux heures consécutives devant un ordinateur.
- Madame le Maire lui répond que, dans le cas général, la pause méridienne intervient avant les 6 heures de travail consécutif.
- Monsieur ROBERT lui indique que les 20 minutes de pauses sont appliquées pour les journées "de longue" des services techniques en saison estivale. Concernant le travail devant un écran, aucun poste administratif n'exige un travail exclusif en continu sur écran.
- Monsieur SZEWCZYK évoque les droits d'absence syndicaux et souligne qu'il est mentionné que cela ne doit pas porter atteinte au fonctionnement du service. Il se demande qui décide de cela. Il cite également la phrase du règlement "Aucun agent ne doit subir les agissements de harcèlement". Il demande qui garantit cela. A quelle personne l'agent doit s'adresser en pareil cas ? Il demande que cela soit précisé.

- Madame GOIFFON répond que l'agent doit en référer aux représentants du personnel, ou les Ressources Humaines, ou son responsable, selon la difficulté que rencontre l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur à l'attention du personnel municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la mise en place d'un règlement intérieur à l'attention du personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

6/ Approbation de la charte relative à l'utilisation et à la sécurité des systèmes et ressources informatiques de la Commune de Portiragnes.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Le règlement européen sur la protection des données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

La commune de Portiragnes met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique. Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, mais également les intervenants extérieurs, sont ainsi conduits à accéder aux moyens de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

Une mauvaise utilisation entraîne des risques de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles.

Une charte informatique visant à formaliser les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation du système d'information et de communication de la commune de Portiragnes, a été élaborée, elle a été soumise et approuvée par le Comité Technique lors de sa séance du 11 février 2020.

Chaque agent utilisateur prendra connaissance de ladite charte qu'il devra signer. Elle sera également affichée dans le bureau mis à disposition des intervenants extérieurs.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'adopter la charte relative à l'utilisation et à la sécurité des systèmes et ressources informatiques de la Commune de Portiragnes, ci-joint annexée.

- Monsieur LEBOUCHER évoque dans le cadre des activités et missions du service de l'enfance, l'interdiction de prendre des photos des enfants et de les divulguer. Cela est tout de même autorisé, mais sous certaines conditions encadrées spécifiquement au service. Il demande des précisions.
- Madame le Maire lui répond qu'il s'agit des autorisations écrites des parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la charte européenne 95146/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2020.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la charte relative à l'utilisation et à la sécurité des systèmes et ressources informatiques de la Commune de Portiragnes, telle qu'elle est présentée en annexe.

7/ Approbation de l'organigramme des services municipaux de la commune de Portiragnes.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Maire Adjoint déléguée au Personnel.

La mairie gère des services municipaux organisés en plusieurs filières. Cette organisation est nécessaire pour articuler de manière cohérente l'administration de l'ensemble des services.

Un organigramme regroupant les différents services municipaux, a été élaboré et présenté lors de la réunion du Comité Technique du 11 février 2020, qui l'a approuvé à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver l'organigramme des services municipaux ci-joint annexé et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER s'interroge sur l'absence de responsable du service des sports.
- Madame GOIFFON répond qu'il s'agit d'un service géré en équipe.
- Monsieur LEBOUCHER demande si les responsables sont plutôt des cadres B rédacteurs, des cadres A, ou cadres C.
- Madame GOIFFON répond qu'il s'agit principalement de cadres C et B, avec un cadre A.
- Monsieur LEBOUCHER demande le nombre précis.
- Madame le Maire explique que les grades ne doivent pas figurer sur l'organigramme, comme vu en Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 11 février 2020 ;

Considérant la volonté de la collectivité de structurer ses services au sein de pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

Vu l'organigramme des services municipaux,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'organigramme des services municipaux ci-joint annexé
- D'autoriser Madame le Maire à le signer.

8/ Programme de rénovation de l'éclairage public. Demande de subvention à Hérault Energies.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Conseiller Municipal délégué à l'énergie électrique.

Le syndicat Hérault Energies agit en faveur des collectivités locales souhaitant optimiser leur éclairage public.

Dans le cadre de ce programme, la commune de Portiragnes souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention pour le remplacement de lanternes plus économiques et écologiques.

Le montant des travaux de remplacement des lanternes et bornes de candélabres s'élève à 55 155,48 € TTC, soit 45 962,90 € HT, répartis comme suit :

Parking Labech	remplacement 2 bornes par candélabre	4 877,90 €	5 853,48 €
Chemin des Ecluses	remplacement 4 lanternes	3 580,00 €	4 296,00 €
rue du Clos de l'Ecluse	remplacement 13 lanternes	9 698,00 €	11 637,60 €
rue Paul Gauguin	remplacement 5 lanternes	4 455,00 €	5 346,00 €
rue des Amandiers	remplacement 6 lanternes	5 346,00 €	6 415,20 €
rue Georges Bizet	remplacement 6 lanternes	5 346,00 €	6 415,20 €
Divers lieux	Mise aux normes armoires de commande	12 660,00 €	15 192,00 €

L'aide financière qui pourrait être accordée par Hérault Énergies correspond à 60 % du montant HT des travaux, plafonnée à 20 000 € (soit pour 33 333 € HT de travaux).

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière auprès d'Hérault Energie, au taux le plus élevé possible jusqu'à 60 %, plafonnée à 20 000 €, dans le cadre de son programme de rénovation de l'éclairage public et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER suppose qu'il s'agit de lanternes vétustes. Il demande si les réunions de quartier ont permis d'identifier des travaux à réaliser.
- Monsieur ROBERT répond que certains correspondent effectivement à des plaintes formulées lors de ces réunions. Un diagnostic technique a également été réalisé par un bureau de contrôle qui a permis de classer les priorités en fonction de l'état du matériel, et surtout des armoires de commande. Il indique cependant que le matériel est suivi en continu, notamment au moyen d'un contrat de maintenance.
- Monsieur LEBOUCHER demande des précisions sur l'optimisation qui sera réalisée grâce à ces travaux.
- Monsieur ROBERT explique que le remplacement des lanternes traditionnelles avec lampes à décharge, par des lanternes à LED divise par cinq la puissance électrique, pour la même puissance d'éclairage. Par exemple, des lanternes de 150W au sodium sont remplacées par des lanternes de 30W pour le même éclairage. Il précise qu'aujourd'hui, 40% du parc national d'éclairage public a plus de 25 ans. Portiragnes entre dans ces statistiques. Pour donner un exemple des effets des travaux de rénovation de l'éclairage public : avant l'aménagement du quartier de la nouvelle mairie, l'éclairage était alimenté par une armoire d'une puissance de 18 kW. Suite aux travaux, la même puissance totale permet d'éclairer en plus le parvis et le parking. L'intérêt va être de détecter les sites les plus énergivores et de les rénover, soit en remplaçant uniquement la lanterne, ou l'ensemble lorsque le mât est trop vétuste. En outre, l'éclairage LED permet de commander un abaissement de puissance, par exemple de 22H à 5H du matin et générer d'autres économies.
- Monsieur SZEWCZYK regrette que le coût de ces travaux soit si important.
- Monsieur ROBERT souligne que l'éclairage public représente 37% des dépenses en électricité d'une commune. Ces travaux de rénovation sont onéreux mais rapidement amortis par les économies d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter l'aide financière auprès d'Hérault Energie, au taux le plus élevé possible jusqu'à 60 %, plafonnée à 20 000 €, (soit pour 33 333 € HT de travaux), dans le cadre de son programme de rénovation de l'éclairage public,

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

9/ demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Mise aux normes classement installations stade municipal niveau 4.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par courrier transmis en mairie le 28 janvier 2020, le Président de la Ligue de Football d'Occitanie (LFO), informe la municipalité que les installations sportives du stade municipal arrivent à échéances décennales en 2020 et sont classées FFF niveau 5.

L'équipe 1 est susceptible de disputer le championnat Ligue Occitanie R1, soit le plus haut niveau des compétitions de ligue. Conformément aux règlements en vigueur de la Fédération Française de Football (FFF) et afin que les rencontres sportives de ce niveau puissent avoir lieu sur le stade municipal, les installations doivent être classées en niveau 4.

Un Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) existe et vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il intervient notamment dans le financement d'installations sportives.

Dans le cadre de cette dotation, il a été décidé, de réaliser les opérations suivantes :

- 3 abris de touche.
- 1 paire but de football.

A cet effet, le montant estimé de la dépense prévisionnelle s'établit à 5 830,00 € HT répartis comme suit :

- 3 abris de touche : 4 480,00 €
- 1 paire but de football : 1 350,00 €

La subvention FAFA qui pourrait être accordée à la commune est calculée sur la base d'un pourcentage 20 % du montant HT des travaux.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation des opérations précitées et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

- Monsieur LEBOUCHER demande si les abris de touche sont amovibles
- Madame MINGUET lui répond que leur position est fixe et règlementée. Ils sont utilisés à la fois pour le foot et le rugby.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, au taux le plus élevé possible pour les opérations précitées auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter l'aide financière au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, au taux le plus élevé possible pour les opérations précitées et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

10/ Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie – Etude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie - Toiture gymnase municipal.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre de l'Appel à projets « autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie /Pyrénées-Méditerranée » la Région pourrait financer l'étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase de Portiragnes, lors de sa réfection.

La fin des tarifs réglementés de l'électricité et la crainte d'un arrêt potentiel des tarifs d'achats, vont faire entrer l'énergie photovoltaïque dans une nouvelle ère dans laquelle l'autoconsommation pourrait prendre un véritable sens économique. Cependant, certaines précautions doivent être prises en amont notamment via la mise en œuvre d'une étude de faisabilité préalable.

Pour l'assister dans cette démarche, la commune souhaite faire appel à un cabinet d'étude qualifié, dans le cadre d'une consultation, pour réaliser cette prestation dont le montant est évalué à 4 500,00 € TTC, soit 3 750,00 € HT.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de solliciter auprès de la Région Occitanie une aide financière correspondant à 50 % du montant de cette prestation plafonné à 5 000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De solliciter auprès de la Région Occitanie une aide financière correspondant à 50 % du montant de cette prestation ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

11/ Spectacle vivant – Soutien à la diffusion artistique régionale structures et festivals - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée. Edition 2020.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire, délégué à la Culture et au patrimoine..

La Région souhaite, cette année encore, accompagner les festivals qui jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle et permettre ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de part les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer.

Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Pour sa 12^{ème} édition, le Festival CanalissimÔ souhaite mettre en valeur le patrimoine remarquable de la Région Occitanie à travers une scénographie présente dans les rues et places du village et proposera des spectacles d'art de rue, concerts, cirque contemporain, théâtre de rue, expositions...

Les places du village et le site de l'écluse sont le cadre de ce festival à destination du plus grand nombre de spectateurs qui bénéficient de spectacles gratuits de grande qualité. Les associations de la commune et de nombreux bénévoles apportent aussi leur concours durant les 4 jours de festival, contribuant ainsi à sa réussite.

Le thème choisi par le Comité de Pilotage pour cette 12^{ème} édition, qui se déroulera du 02/07/2020 au 05/07/2020, s'intitule « CanalissimÔ s'évade ».

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme pour l'édition 2020 du Festival CanalissimÔ et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ou tout autre organisme pour l'édition 2020 du Festival CanalissimÔ,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter l'aide financière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Conseil Départemental ou tout autre organisme, la plus élevée possible pour l'édition 2020 du Festival CanalissimÔ.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

12/ Convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation au yoga-relaxation, à passer avec l'association « Intervalle Yoga » - Année 2020.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint au Maire, déléguée aux affaires scolaires.

Par délibération n° D 2018-10-052 du 09 octobre 2018, la commune a approuvé la signature d'une convention avec l'auto-entreprise "Aude CAVAGNA - LE FALHER", pour l'animation des ateliers d'initiation au yoga, les jeudis, entre 16h30 et 17h30 dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Par courrier du 18/12/2019, reçu en mairie, le 26/12/2019, Madame CAVAGNA a informé la commune de Portiragnes qu'elle souhaitait résilier la convention passée avec la collectivité pour raisons professionnelles, à compter du 20 janvier 2020.

Afin de pouvoir continuer à proposer ces ateliers d'initiation au yoga, la Collectivité à fait appel à l'association « Intervalle Yoga » qui assurera ces ateliers chaque mardi entre 16h30 et 17h45.

La Commune de Portiragnes s'engage à payer les prestations sur facture, calculée sur la base d'une intervention de 1heure/semaine, pour la somme de 50,00 € TTC de l'heure, soit un montant total de 650 € TTC pour 13 séances.

La présente convention prendra effet à compter du 25 février 2020 jusqu'au 02 juin 2020.
Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver la convention à passer avec l'association « Intervalle Yoga », et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention à passer avec l'association « Intervalle Yoga »,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention telle qu'elle est proposée,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

13/ Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) « Henri Martin » de Lézignan Corbières.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée, par courrier en date du 19 décembre 2019, a sollicité la commune pour une contribution à destination du Centre de Formation d'Apprentis « Henri Martin » de Lézignan Corbières dans lequel sont inscrits 2 élèves qui résident à Portiragnes.

L'objectif de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est d'encourager et dispenser une formation d'excellence en relation directe avec les besoins de l'entreprise.

La participation financière de la commune s'élève à 302 € répartis comme suit :

- Subvention annuelle fixe → 250 €
- Participation pour 2 apprentis → (26 €x2) = 52 €

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 302 € au Centre de Formation d'Apprentis « Henri Martin » de Lézignan Corbières.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER remarque que des jeunes peuvent également étudier dans d'autres centres d'apprentis: à Sète, ou ailleurs. Il demande pourquoi un seul financement revient chaque année, celui de Lézignan.
- Monsieur PEREZ répond que les autres n'en font pas la demande.
- Madame le Maire répond qu'il s'agit, en outre, d'un centre hors département.
- Monsieur LEBOUCHER indique qu'il ne comprend pas car la compétence de l'apprentissage dépend de la Région et souhaiterait que la commune se renseigne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 302 € Centre de Formation d'Apprentis Henri Martin de Lézignan Corbières,
- Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2020 à l'article 6574.

14/ Convention de mise à disposition de deux studios supplémentaires dans les locaux de la Gendarmerie au profit de l'association Foyer Rural section marche aquatique « Les Marsouins ».

Rapporteur : Lyliane ARNAU, Maire Adjoint déléguée à la Sécurité.

Par délibération n°2015/031 du 28 avril 2015, la commune a approuvé la mise à disposition de deux studios dans les locaux de la gendarmerie, à Portiragnes Plage, au profit de l'association Foyer Rural, section marche aquatique « Les Marsouins ».

Cette association qui pratique la marche aquatique en mer, a vu son nombre d'adhérents s'accroître et souhaite aujourd'hui pouvoir utiliser deux studios supplémentaires dans ces mêmes locaux.

Il convient donc de passer une nouvelle convention afin de préciser la mise à disposition de quatre studios au profit de l'association Foyer Rural section marche aquatique « Les Marsouins ».

Ces locaux seront mis à disposition à titre gracieux, à l'année, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'exclusion de la période du 1^{er} juillet au 15 septembre.

Il est précisé que l'utilisateur prioritaire des locaux est la gendarmerie. En cas de nécessité ou d'événement exceptionnel qui amènerait la gendarmerie à devoir utiliser les locaux sur le créneau attribué à l'association Foyer Rural section marche aquatique « Les Marsouins », cette dernière s'engage à laisser libre les locaux.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de passer avec ladite association une convention afin d'acter la mise à disposition de quatre studios, dans les locaux de la gendarmerie et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER s'étonne et affirme que le foyer rural n'existe plus.
- Madame le Maire répond que le Foyer Rural existe encore.
- Monsieur LEBOUCHER demande si Madame PIONCHON est présidente du Foyer Rural
- Madame le Maire lui répond qu'elle s'occupe de la section "marche aquatique" du foyer rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'association Foyer Rural, section marche aquatique « Les Marsouins »,

Où l'exposé de son rapporteur

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention telle qu'elle est proposée ;
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

15/ Adhésion de la commune de Tourbes au service Brigade d'enlèvement des tags du SIVOM du Canton d'Agde.

Rapporteur : Philippe FAURÉ, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable.

Par courrier en date du 15 novembre 2019, la Présidente du SIVOM du canton d'Agde informe Madame le Maire que par délibération du 16 octobre 2019, le Comité Syndical a approuvé l'adhésion de la commune de Tourbes au service de la Brigade d'Enlèvement des Tags à compter du 1^{er} janvier 2020 et validé la participation financière de la commune au prorata de la population DGF.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Tourbes au service de la Brigade d'Enlèvement des Tags à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion de la commune de Tourbes au service de la Brigade d'enlèvement des Tags à compter du 1^{er} janvier 2020.

16/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

- *Décision n°73-2019 du 18 décembre 2019* portant signature d'une convention de partenariat avec EPIC Hérault Culture, pour le spectacle « La loi des prodiges », le mercredi 18 décembre 2019. Montant fixé à 1 300 € net.
- *Décision n°01-2020 du 2 janvier 2020* portant signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) au profit de la commune de Portiragnes, saison 2019. Revalorisation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Montant de l'avenant fixé à 281,58 €.
- *Décision n°02-2020 du 3 janvier 2020* portant fixation des modalités d'encaissement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2020.
 - o Monsieur LEBOUCHER pose une question sur la décision n°02-2020 portant fixation sur les modalités d'encaissement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2020.
 - o Madame le Maire répond qu'il s'agit des mêmes modalités qu'en 2019.
 - o Monsieur PEREZ indique à Monsieur LEBOUCHER que la taxe de séjour est reversée à la Commune, contrairement à ce qu'il avait dit.
 - o Monsieur LEBOUCHER lui répond qu'il n'avait pas dit cela.
- *Décision n°03-2020 du 7 janvier 2020* portant signature de l'avenant n°3 au marché public d'études n° 2016ETU0012.- Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Réorganisation de la mission. Le montant global du marché demeure inchangé.
- *Décision n°04-2020 du 10 janvier 2020* portant signature d'une convention de partenariat avec Hérault Sport pour l'organisation « d'Initiations Sportives » – Tir à l'Arc. Le prêt de matériel est consenti à titre gracieux.
- *Décision n°05-2020 du 16 janvier 2020* portant autorisation d'ester en justice à la SELARL GIL-CROS, suite à l'appel formulé par Madame DE COCK dans l'affaire des marchés de plein air.
- *Décision n°06-2020 du 16 janvier 2020* portant signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Intervalle Yoga » pour l'organisation d'ateliers d'initiation au Yoga, en remplacement de Madame CAVAGNA, les mardis les mardis 21 et 28 janvier 2020. Montant fixé à 100 € TTC.
- *Décision n°07-2020 du 16 janvier 2020* portant signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental (Hérault Littoral) pour la mise en place de l'opération « poisson glouton » visant à sensibiliser les vacanciers à lutter contre la pollution marine notamment par les déchets plastique,
- *Décision n°08-2020 du 22 janvier 2020 portant signature* d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du Festival CanalissimÔ, édition 2020 à passer avec le groupe Celtica-Pipes Rock pour une représentation, le samedi 4 juillet 2020. Montant fixé à 2 500 € net.
- *Décision n°09-2020 du 27 janvier 2020* portant signature d'une convention pour la mise en œuvre du plan de balisage de la commune de Portiragnes avec la ville d'Agde. Montant fixé à 8 000 € net.
- *Décision n°10-2020 du 27 janvier 2020* portant signature d'un contrat de vente avec la Société OCP GRSE pour l'élection de Miss Hérault 2020. Montant fixé à 3 800 € TTC.

En conclusion du conseil, Madame le Maire tient à remercier tous les élus, majorité et opposition, pour ces six ans de mandat, pour l'énergie et le temps qu'ils ont donnés pour la chose publique, pour leur village.

Elle leur exprime combien leurs échanges, parfois houleux ou dissipés, ont été instructifs, riches, et ont amené le conseil à de belles réalisations.

Cette période de six ans est un long parcours, qui a permis de tisser des liens forts avec des élus qui ont eu des responsabilités importantes avec un engagement plein et entier.

Elle adresse de tout cœur un grand merci à tous pour la Commune, et souhaite à chacun le meilleur pour la suite, quelle qu'elle soit.

17/ Questions diverses

La séance est levée à 20h20

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.